



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération japonaise des associations des Barreaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée
conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.

12-63437X (F)



Merçi de recycler 



Déclaration

La violence à l'encontre des femmes est une manifestation de la relation historique injuste de pouvoir entre les hommes et les femmes. Elle permet aux hommes de contrôler les femmes, de les discriminer et de faire obstacle à l'amélioration de leur statut. Elle empêche chaque femme de jouir pleinement de sa liberté et de ses droits humains les plus fondamentaux. Elle maintient de façon générale le statut inférieurisé des femmes et leur interdit la réalisation d'objectifs généraux de la société tels que l'égalité, le développement et la paix.

Toutes les formes de violence, qu'elle soit physique, sexuelle ou psychologique, comme la violence conjugale, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel (sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement ou n'importe où ailleurs), la traite et la prostitution forcée, doivent être éliminées. La communauté internationale a élaboré des solutions face à ces formes de violence et a fait des tentatives répétées pour les combattre, toutefois restées insuffisantes car la liberté et les droits des femmes et des filles ne sont ni promus ni protégés de façon adéquate.

Même au Japon, où le Gouvernement a fait quelques efforts, les principaux problèmes de la violence à l'encontre des femmes persistent. Les délits sexuels (notamment le harcèlement sexuel et la pédophilie), la violence conjugale et la traite des êtres humains, entre autres, demeurent fréquents. En 2010, 2 090 personnes ont été mises en examen par le Ministère public pour atteinte à la loi sur la prostitution infantile, la pédopornographie et la protection de l'enfance. Ce chiffre augmente chaque année. Le harcèlement sexuel fait l'objet du plus grand nombre de consultations dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi auprès des bureaux régionaux compétents, saisis de plus de 10 000 cas par an.

Les conditions présentes au Japon ne sont pas étrangères à son histoire car pendant très longtemps la domination systématique et sociale des femmes par les hommes était admise. Avant la Deuxième guerre mondiale, les femmes étaient considérées inférieures aux hommes et le Code civil dans le système patriarcal leur déniait la capacité juridique ainsi que le droit de vote. Bien que la Constitution promulguée en 1946 consacre l'égalité des sexes et en dépit de la révision du Code civil, notre société ne s'est pas encore libérée du poids de la domination masculine.

L'interprétation particulièrement restrictive des éléments légaux caractérisant les crimes de viol ou les actes indécents commis sous la contrainte en constitue un exemple. Il est difficile de constituer un dossier à charge lorsqu'il n'a pas été établi que la victime s'est vigoureusement défendue, lorsqu'il est allégué qu'elle avait une attitude complaisante à l'égard de l'agresseur ou par exemple lorsque le harcèlement sexuel prend place dans le cadre d'une relation hiérarchique. Ces considérations juridiques viennent s'ajouter à d'autres problèmes tels que l'existence de mythes à propos du viol et les réparations infimes accordées dans les cas bien établis de harcèlement sexuel et de sévices sexuels. Cela révèle clairement à quel point la discrimination sexuelle est profondément ancrée au Japon, même dans la magistrature qui est censée être le dernier bastion de la protection des droits de l'homme. En 2010, le sursis a été accordé à 59 % des condamnations pour viol, pourcentage particulièrement élevé en comparaison des 17,9 % de sursis des condamnations pour vol.

De surcroît, les structures sociales, notamment les disparités et la discrimination entre les sexes sur les lieux de travail, la carence de femmes aux postes de direction et la non-prise en compte des avis des femmes dans les décisions politiques sont autant d'obstacles additionnels à l'élimination de la violence à l'encontre des femmes. La transformation de la discrimination entre hommes et femmes dans une forme de disparité provoquée par les modèles d'emploi rend difficile la preuve de discriminations et, dans un certain sens, même les favorise. Par conséquent, en vue d'éliminer la violence à l'encontre des femmes, il importe d'urgence d'intervenir sur les lieux de travail et d'augmenter le nombre de femmes dans la vie politique.

Au Japon, les « femmes de réconfort » ont suscité l'expression de préoccupations et de remontrances de la part des organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ainsi que durant les sessions du Groupe de travail sur l'examen périodique universel. Ce problème doit encore être résolu et il incombe aux responsables politiques de prendre les mesures nécessaires. Cela signifie que peu d'importance est accordée à la question de la violence à l'encontre des femmes, notamment les femmes étrangères.

En outre, à Okinawa, il y a eu plusieurs cas de femmes et de filles harcelées, dont notamment plusieurs cas de viol commis par du personnel militaire de la base d'Okinawa de l'armée des États-Unis d'Amérique. Le 16 octobre 2012, il y a eu encore un cas d'une femme violée, montrant l'urgence des mesures à prendre.

Pour permettre aux femmes de vivre au Japon dans la paix et la sécurité, une réponse dynamique et sincère est requise de la part du Gouvernement. Nous devons nous efforcer d'éliminer la violence à l'égard des femmes, avec tous les hommes et avec toutes les femmes, qu'ils soient au Japon ou à l'étranger, ensembles et solidaires.
